

N'ATTIREZ PAS LES RATS...

STOP

AU NOURRISSAGE

DES ANIMAUX ERRANTS

EN VILLE

**Sous peine d'une amende
allant jusqu'à 450€**



cavaillon.fr



Cavaillon
La ville du Luberon

UNE VILLE PROPRE ET AGRÉABLE

NÉCESSITE LA PARTICIPATION DE TOUS !

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental du Vaucluse stipule :

« qu'il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'immeubles, lorsque cela risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. »

DONNER À MANGER AUX CHATS ERRANTS ET AUX PIGEONS EST À L'ORIGINE DE **PLUSIEURS NUISANCES** :

• La prolifération d'autres espèces :



Le dépôt de nourriture sur les trottoirs attire les rats.



Les chats sont les principaux prédateurs des rongeurs, ils permettent de réguler la prolifération des animaux nuisibles dans nos quartiers. Il est donc inutile de les nourrir.



La présence importante de rats et de pigeons est à l'origine de nuisances sonores et olfactives pour les riverains.

• La transmission de maladies et de parasites :

Les rats sont porteurs de maladies graves transmissibles aux pigeons et aux chats, mais aussi à l'homme.

• **La nourriture non adaptée au régime alimentaire des pigeons et des chats peut les rendre malades** : donner du pain ou des pâtes aux pigeons fait gonfler leur estomac.

Seuls sont autorisés à nourrir les chats sans maîtres les adhérents identifiés de l'association d'Aide Cavaillonnaise aux Animaux, qui a pour objectif leur capture et leur stérilisation.